

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 6

**Artikel:** L'enquête de l'Union syndicale suisse sur les salaires, en automne 1928  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383735>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le Bureau international du travail a présenté un rapport sur la question de la limitation du poids des fardeaux. Ce rapport contient les résultats des enquêtes faites par tous les savants notoires. Tous les représentants de la science sont unanimes à reconnaître que le poids maximum des fardeaux devrait être inférieur à 75 kg. Le Dr Loriga en est aussi arrivé au même résultat. En 1914, il soumit à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs un rapport détaillé sur cette question. Dans ce rapport, il concluait que le poids des fardeaux qu'un homme doit transporter pendant un jour de 7 à 8 heures ne doit pas dépasser 60 kg.

Le côté économique de la question, qui ne doit pas être perdu de vue dans l'élaboration d'une loi fixant le poids maximum des fardeaux, n'a pas été pris en considération dans les enquêtes scientifiques. Au point de vue économique, le poids maximum doit coïncider avec le système métrique. On ne peut tabler que sur un poids de 75 kg, ou 50 kg si l'on veut un poids encore inférieur.

Le présent exposé montre que le maintien de l'état de choses actuel ne constitue pas une nécessité. Il serait dans l'intérêt de l'humanité qu'une convention internationale, réglementant le poids des fardeaux, intervienne le plus tôt possible. Les représentants patronaux du conseil d'administration du Bureau international du travail ont aussi adopté une attitude négative dans cette question. Ils la justifient en proclamant qu'ils sont étrangers à tout progrès. Car quiconque condamne des milliers d'êtres humains à un travail qui engendre la maladie et les infirmités ne possède pas encore cette conscience sociale dont la découverte doit être l'œuvre de notre siècle.

---

## L'enquête de l'Union syndicale suisse sur les salaires, en automne 1928.

Nous vivons à l'époque des statistiques. Toutes les choses imaginables sont comptées, mesurées, recensées périodiquement. Et pourtant nous devons constater de grandes lacunes dans ces quantités de chiffres et cela justement où une statistique aurait le plus sa raison d'être. Jusqu'à présent, la *statistique sur le revenu* est restée un élément délaissé de la statistique économique et sociale. Pour juger la situation économique, il est certes très important de connaître les conditions du marché de l'argent, les cours de la bourse et le prix des marchandises. Mais il est tout aussi important d'établir la capacité d'achat des larges sphères de la population et ses fluctuations. Cela n'a pas seulement une grande importance pour l'observation des conjonctures, mais plus encore pour juger la situation sociale d'un peuple.

En Suisse, il y a déjà longtemps que le manque de données exactes sur les salaires payés dans les entreprises privées de l'industrie et des arts et métiers se fait sentir. La plupart des fédérations syndicales procèdent bien de temps en temps à des enquêtes sur les salaires, qui constituent pour chaque organisation une précieuse documentation. Cependant, l'établissement de salaires moyens pour tout le pays ou même des comparaisons entre les salaires des différentes industries sont très difficiles, voire même impossibles, attendu que ces statistiques n'ont aucune bases uniformes.

Il est regrettable que la statistique *officielle* sur les salaires présente aussi des lacunes. Dans quelques villes, la statistique sur les impôts est de nouveau améliorée. Toutefois celle-ci ne revêt qu'une importance locale et n'est pas exécutée périodiquement. Celle qui est le plus utilisable est la statistique sur les salaires des *travailleurs victimes d'accidents* qui est établie chaque année par l'Office fédéral du travail. Cependant, cette statistique ne repose pas sur une enquête directe sur les salaires, mais elle est fondée sur la documentation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne. Elle n'englobe donc que les ouvriers victimes d'accidents. Les professions qui ne sont pas soumises à l'assurance accidents ne sont pas recensées du tout. En outre, cette documentation ne permet en général aucune statistique détaillée selon les différents groupes de professions, comme cela serait désirable. A plusieurs reprises, les syndicats sont intervenus auprès de l'Office fédéral du travail pour qu'il fasse directement une enquête sur les salaires sur une base précise. Or, la résistance des fédérations patronales a empêché que cela ait lieu jusqu'à maintenant. Toutefois, la Confédération a de l'argent pour procéder périodiquement à des recensements sur les ruchers d'abeilles, pour publier des volumes de plusieurs centaines de pages sur le nombre des moutons et des porcs, des vaches, etc., mais le revenu de la classe ouvrière n'est pas considéré comme assez important pour justifier des contributions analogues en travail et en argent. Nous ne méconnaissons absolument pas que des enquêtes périodiques exactes sur les salaires présentent de grandes difficultés, mais avec de la bonne volonté celles-ci peuvent être certainement surmontées.

Dans ces conditions, l'*Union syndicale suisse* a procédé elle-même à une statistique sur les salaires. Il était évident qu'une telle statistique ne pouvait pas non plus répondre du premier coup à toutes les exigences, car l'appareil qui serait nécessaire pour exécuter une vaste enquête sur les salaires est très coûteux et ne pourra être créé que successivement. Si cette enquête a été entreprise en dépit des obstacles existants, c'est dans le but d'aplanir le chemin pour une meilleure statistique, que ce soit une statistique périodique des syndicats ou que ce soit une enquête officielle.

L'Union syndicale a déjà exécuté une enquête générale sur les salaires. C'était en automne 1915. Il fut relevé les salaires de cette époque ainsi que ceux payés au début de la guerre, afin que l'on put établir la perte de salaire subie par les ouvriers par suite de la guerre. La documentation recueillie a été mise en valeur par la Ligue contre le renchérissement de la vie et publiée dans la *Revue syndicale* du mois de janvier 1917.

### *La méthode.*

Le but de l'enquête consistait à établir les *salaires réellement payés*. C'est pourquoi les salaires fixés dans les tarifs ne furent pas pris en considération, mais les salaires payés effectivement aux ouvriers eux-mêmes. C'est aussi pour cette raison que le gain à l'heure n'est pas publié, mais seulement le salaire touché pour une période de paye. En général, les indications sur les salaires à l'heure ne permettent que difficilement de déterminer le gain hebdomadaire, respectivement le montant de la paye, attendu que la durée du travail n'est souvent pas connue exactement et que dans les cas où elle l'est, le supplément pour le travail aux pièces n'est pas toujours compris dans le salaire à l'heure. Pour déterminer les salaires aux pièces le plus exactement possible, il a été relevé les *trois dernières périodes de paye*, car le salaire aux pièces n'est pas versé régulièrement et ne comporte pas toujours le même taux. Certes, les indications demandées n'ont pas été faites complètement par tous les ouvriers travaillant aux pièces. Cependant, un nombre réjouissant a indiqué le salaire pour trois périodes de paye, c'est-à-dire en général pour six semaines.

Nous osons bien prétendre que la méthode employée répond autant que possible aux exigences posées à une statistique par l'Office international de statistique, c'est-à-dire la prise en considération:

- 1<sup>o</sup> des salaires réellement payés,
- 2<sup>o</sup> du montant du gain annuel et
- 3<sup>o</sup> des suppléments au gain fixe.

Il est évident que l'on a dû renoncer à demander le montant du gain annuel, car les réponses faites à une telle question n'auraient pas été exactes dans la plupart des cas. Sur la base du gain moyen pendant une période de paye, on peut toutefois établir approximativement le salaire annuel à certaines conditions dont on parlera encore plus loin.

Il fut indiqué les salaires en *espèces*. Où une partie du salaire est payé en nature (logement, entretien), il fut converti en espèces et ajouté au salaire comptant.

Pour chaque indication de salaire, il fut rempli en général un formulaire. Il n'y a que dans des cas particuliers que les indications de salaire ont été faites, sous forme de listes, par des secrétaires de syndicats.



Voici le formulaire qui fut utilisé à cet effet:

Nom: .....

Domicile: .....

A

Masculin ou féminin ..... Année de naissance .....  
(Biffer ce qui ne convient pas)

Profession: .....

Nom de l'entreprise: .....

Le gain total (sans déduction) se montait pour une durée du travail  
hebdomadaire de ..... heures à

a) Salaire à l'heure dans la dernière quinzaine Fr. ....

b) Travail aux pièces dans les 3 dernières pé-  
riodes de paye Fr. ....

Fr. ....

Fr. ....

Fr. ....

Syndiqué (oui ou non) .....

Pour le personnel payé au mois, il fut établi un formulaire B où est relevé en lieu et place du salaire à l'heure ou aux pièces, le salaire total (sans déduction) pendant le dernier mois. La question relative à la durée du travail hebdomadaire put être supprimée sur la carte B.

Quelques fédérations ont opéré des changements au formulaire en cause. Ainsi l'Union suisse des lithographes a posé encore d'autres questions portant sur le nombre des années de service, montant des déductions faites sur le salaire et le temps depuis lequel ce salaire est payé.

Les questions posées se sont révélées en général comme très judicieuses. Tous les facteurs importants pour les indications de salaire et l'utilisation de celles-ci furent relevés, et aucune question ne s'est dès lors montrée superflue. Seule celle concernant l'affiliation au syndicat aurait pu être laissée de côté, attendu que très peu de cartes ont été remplies par les éléments non organisés, de sorte que cette distinction n'entraînait pas en question. Le recensement de la durée du travail hebdomadaire était très utile, car dans de nombreux cas il ne fut indiqué que le salaire à l'heure avec lequel on put établir ensuite le salaire pour une et deux semaines.

Les formulaires d'enquête ont été remplis en général par les ouvriers eux-mêmes. Dans quelques localités, les secrétaires de fédération ont rempli les cartes pour des groupes d'ouvriers dans leur ensemble ou pour des entreprises entières.

Comme *époque* de l'exécution de l'enquête, la seconde moitié du mois de septembre 1928 fut choisie. Il était vraiment impossible de concentrer l'enquête sur un laps de temps aussi court. Aussi une grande partie des indications nous sont-elles encore parvenues dans le courant du mois d'octobre, quelques-unes même encore plus tard. Les statistiques sur les salaires des boîtiers-or et de la fédération du personnel de la broderie qui avaient déjà été faites au mois d'août 1928, ont aussi été prises en considération. L'époque de l'enquête coïncida certainement avec une période d'activité intense dans presque toutes les branches de notre industrie, ce qui se remarque naturellement dans les salaires. L'enquête sur les conditions de travail, effectuée également par l'Union syndicale pendant le mois de septembre 1928, a démontré que la durée du travail est considérablement prolongée dans certaines industries. C'est pourquoi le montant de la paye touchée en septembre et octobre est peut-être ici et là quelque peu plus élevé que la moyenne annuelle. Cependant, vu que l'on ne disposait d'aucun point de repère suffisant pour évaluer de combien le salaire avait été influencé par la prolongation temporaire de la durée du travail, nous n'avons pas tenu compte de ce fait dans l'établissement de la moyenne annuelle. Il convient d'observer que dans la plupart des localités une série de professions de l'industrie du bâtiment travaillent moins longtemps pendant le semestre d'hiver, de sorte que le gain annuel est moins élevé que 26 fois le salaire d'une quinzaine. Il y a lieu de relever en outre qu'aucun jour férié n'est tombé pendant la période d'enquête pour les ouvriers payés à l'heure ou aux pièces. C'est aussi la raison pour laquelle la moyenne annuelle est légèrement plus basse que le chiffre indiqué par nous.

L'enquête s'est étendue à toutes les catégories d'ouvriers, car ce n'était pas notre intention de la limiter aux ouvriers organisés syndicalement. Il aurait été désirable d'atteindre le plus grand nombre possible d'ouvriers non organisés. Ce ne fut malheureusement pas le cas. Pour des raisons faciles à comprendre, les comités de section s'adressèrent à leurs membres en premier lieu. Le nombre des données d'ouvriers non organisés est très minime.

Les différentes fédérations syndicales ont participé à l'enquête dans une mesure très inégale. La statistique sur les salaires n'a à notre regret pas rencontré toute l'attention qu'elle méritait. Dans la plupart des fédérations, seule une petite fraction des membres a été englobée par l'enquête. L'Union des lithographes figure au premier plan, car presque tous ses membres, sauf quelques-uns, ont rempli le formulaire d'enquête. La fédération des typographes, par contre, n'a pas du tout participé à l'enquête. La Fédération des employés des postes, téléphone et télégraphe a pu nous fournir, de source officielle, les salaires moyens pour tout le personnel, de sorte qu'une propre enquête n'était pas nécessaire.

La participation des différentes fédérations ressort de la récapitulation ci-dessous:

| Fédérations syndicales                                                                                              | Total<br>des indications<br>de salaire | Dont ne<br>purent être<br>utilisées | Nombre<br>de données<br>utilisables |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Ouvriers du bois et du bâtiment . .                                                                                 | 8,959                                  | 389                                 | 8,570                               |
| Ouvriers du vêtement et du cuir . .                                                                                 | 755                                    | 40                                  | 715                                 |
| Relieurs . . . . .                                                                                                  | 808                                    | 5                                   | 803                                 |
| Cheminots . . . . .                                                                                                 | 3,530                                  | 757                                 | 2,773                               |
| Ouvriers des transports, du commerce et<br>de l'alimentation . . . . .                                              | 1,576                                  | 124                                 | 1,452                               |
| Lithographes . . . . .                                                                                              | 1,135                                  | 32                                  | 1,103                               |
| Ouvriers métallurgistes et horlogers<br>(dont 730 provenant de la propre en-<br>quête de l'industrie horlogère) . . | 4,736                                  | 143                                 | 4,593                               |
| Personnel des services publics . . .                                                                                | 2,436                                  | 100                                 | 2,336                               |
| Personnel de la broderie . . . .                                                                                    | 1,065                                  | 1                                   | 1,064                               |
| Ouvriers du textile, en fabrique . .                                                                                | 2,893                                  | 121                                 | 2,772                               |
| Ouvriers du textile, à domicile . . .                                                                               | 591                                    | 3                                   | 588                                 |
| Total                                                                                                               | 28,484                                 | 1,715                               | 26,769                              |

Il y a lieu d'ajouter encore ici l'indication du gain moyen pour 8068 employés et fonctionnaires de l'Administration fédérale des postes, téléphone et télégraphe.

Le chiffre de 26,769 indications de salaire utilisables est toutefois minime en proportion du nombre total des travailleurs entrant en considération. Mais si on le compare avec les enquêtes précédentes, ce chiffre est tout de même respectable. La statistique sur les salaires de l'Union syndicale de 1914/15 a tablé sur 12,000 indications de salaire en chiffre rond. Bien que la participation à l'enquête de 1928 ait encore été insuffisante, elle constitue cependant un progrès réjouissant en comparaison de celle de 1914/15. La forte participation de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, qui enquête chaque année sur les conditions de travail de ses membres, fournit la preuve qu'une certaine habitude et une certaine tradition sont nécessaires pour obtenir une ample statistique sur les salaires.

Avec ses 70,000 indications en chiffre rond (pour l'année 1927), la statistique de l'Office fédéral du travail sur les salaires des travailleurs victimes d'accidents est certainement mieux à même de répondre aux exigences de l'observation de la masse que la présente enquête. Néanmoins notre documentation n'a pas été réunie au hasard. Quelques entreprises et localités nous ont fourni un nombre respectable d'indications. Par contre, le nombre des entreprises et des localités qui nous ont envoyé des données est très limité. L'effet de cette sélection unilatérale sur le salaire moyen peut toutefois être jugé dans une certaine mesure, du moins d'après sa tendance; nous y reviendrons plus loin.

Le nombre des indications de salaire inutilisables peut sembler assez élevé. Cependant, celles qui n'ont pas pu être prises en



considération en raison de leur nombre insuffisant, ne sont pas très nombreuses. Une grande partie durent toutefois être éliminées pour certains groupes professionnels, car elles étaient si peu nombreuses que l'établissement de chiffres moyens n'auraient pas donné une image correspondant à la réalité. Dans la règle, les salaires moyens n'ont été publiés que lorsque 20 indications au moins nous sont parvenues. Dans quelques cas, où il s'agit d'un groupe professionnel relativement petit, dont les conditions de salaire présentent un intérêt, on a tablé sur un nombre inférieur à cette limite de 20. Pour les cheminots, le personnel d'administration n'a pas été compris, ce qui explique le chiffre élevé d'indications qui n'ont pas été utilisées.

### *L'élaboration de la statistique.*

La *moyenne arithmétique* a été établie sur la base des indications de salaire reçues. Nous avons renoncé à publier une valeur moyenne (médiane). Il résulte d'ailleurs des nombreux essais que nous avons faits, que la valeur moyenne, c'est-à-dire le gain qui d'après le nombre des données est situé au milieu de tous les salaires bas et élevés, ne varie pas beaucoup de la moyenne du gain.

Nous avons procédé d'abord à une répartition d'après les *ouvriers*, les *ouvrières* et les *jeunes gens* âgés de moins de 18 ans. Dans la répartition du groupe des jeunes gens, nous nous en sommes tenus aux classes d'âge prises en considération par l'Office fédéral du travail pour l'élaboration des indications de salaire de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. On pourrait se demander si tous les ouvriers et toutes les ouvrières qui n'ont pas 20 ans ne pourraient pas être groupés pour eux séparément. En procédant de cette façon, les salaires réels des jeunes gens n'auraient déjà plus pu être obtenus, car le gain de ceux âgés de 19 ans ne différeraient guère dans la plupart des cas de ceux âgés de 20 ou même de 25 ans. Le nombre des indications entrant en considération n'est d'ailleurs pas élevé, de sorte que la valeur moyenne pour les travailleurs adultes n'est que très peu influencée par les indications des jeunes gens âgés de 18 à 20 ans.

Une autre répartition d'après *l'âge* n'a pas eu lieu. Dans l'industrie privée, l'âge n'exerce pas une influence prépondérante sur les taux des salaires. Un facteur beaucoup plus important est la production qui est étroitement liée avec l'âge, ainsi que la puissance sociale sur le marché du travail. Mais un groupement des salaires d'après ces facteurs n'est naturellement pas possible. La production de l'ouvrier individuellement ne nous intéresse pas non plus ici, car nous voulons établir quel est le gain moyen des ouvriers des différentes professions. Et les conditions sociales de puissance qui influencent le prix de la main-d'œuvre peuvent précisément être déterminées sur la base des salaires payés.



Une distinction entre le *système de salaire* à l'heure et aux pièces n'a pas été faite. Cela n'a pas non plus une grande importance à notre avis. Car dans la règle les travaux qui sont exécutés aux pièces revêtent un tout autre caractère que ceux pour lesquels il est payé un salaire à l'heure. A part cela, c'était l'établissement des salaires réels qui nous importait avant tout et non pas la méthode du calcul du salaire.

Une répartition d'après les localités ou au moins d'après les classes de localités aurait été très précieuse. Mais dans certaines industries les indications de salaire ne sont pas suffisamment nombreuses pour y procéder. Une telle répartition aura peut-être lieu plus tard là où cela paraît justifié.

### *La valeur des résultats.*

Comment la documentation réunie doit-elle être appréciée? L'on ne peut pas dire que les salaires moyens calculés soient nécessairement représentatifs pour les conditions de salaire dans l'industrie suisse. Cela sera surtout le cas dans la lithographie où la majeure partie des ouvriers occupés dans cette industrie ont indiqué leur salaire. Dans l'industrie du bois et du bâtiment et dans différents groupes professionnels d'autres industries, les données sont aussi suffisamment nombreuses pour fournir une image à peu près exacte. Dans les autres cas, la moyenne dépend naturellement beaucoup de la composition de la documentation. Mais les représentants des syndicats auxquels nous avons soumis les résultats, ont reconnu que les salaires moyens sont en général à peu près exacts. Il est évident que l'on ne doit pas oublier qu'il s'agit de gains *moyens* qui ont été établis d'après des salaires payés par des entreprises totalement différentes, et souvent aussi dans diverses régions du pays. C'est pourquoi l'on ne doit nullement tirer la conclusion que l'ouvrier qui exerce une certaine profession touche le salaire indiqué. Il peut gagner beaucoup moins, mais aussi beaucoup plus. Ce n'est qu'en moyenne avec ses collègues qu'il gagne le salaire indiqué.

En général, on peut admettre que les ouvriers atteints par notre statistique sont plutôt *plus payés* que la moyenne de tous les travailleurs des différentes branches d'industries. Car ce sont surtout les grandes villes et les grands centres qui furent atteints, où le coût de la vie est cher et où des salaires élevés sont payés. En outre, les ouvriers recensés sont presque exclusivement des syndiqués dont la plupart sont mieux rétribués que les ouvriers des entreprises où il n'existe aucune organisation. Une enquête sur les salaires englobant aussi les non-organisés et les ouvriers travaillant dans des petites communes campagnardes, présenterait certainement des salaires moyens quelque peu moins élevés pour la plupart des professions.

Il convient en outre de faire remarquer particulièrement que nous avons directement relevé le salaire d'une période de paye

(le plus souvent deux semaines, dans quelques professions une semaine ou un mois). Sur la base de ces salaires, nous avons aussi établi le *gain annuel moyen*. Toutefois ces chiffres n'ont qu'une importance *théorique* pour une très grande partie des professions mentionnées. Ils sont exacts lorsque les ouvriers qui ont donné les indications de salaire *ont gagné pendant toute l'année autant que pendant la période de paye relevée par l'enquête*. Il est possible que cela soit le cas pour un grand nombre d'entre eux. Cela est juste surtout pour ceux ayant un traitement fixe, notamment pour ceux payés au mois. Pour les nombreux ouvriers travaillant à l'heure ou aux pièces, qui touchent le même salaire durant toute l'année, il est possible que cette condition soit à peu près remplie. Pour nombre d'ouvriers, il serait par contre erroné d'admettre qu'ils touchent ce salaire pendant toute l'année. Dans certaines industries, nous avons à compter sur un *chômage saisonnier* intense, tout particulièrement dans l'industrie du bâtiment et dans l'industrie du vêtement. Mais il se produit aussi dans d'autres branches d'industries qui ne sont pas soumises à des fluctuations saisonnières proprement dites, que le degré d'occupation baisse temporairement et que les ouvriers sont frappés d'un chômage total ou d'une réduction de la durée du travail ou qu'il subisse une diminution de leur revenu par suite de la suppression d'heures supplémentaires. Dans l'industrie du bâtiment, il est même souvent convenu que la durée du travail est plus longue en été que pendant les mois d'hiver. En faisant notre enquête en septembre, il a été indiqué des salaires plus élevés par suite de la plus longue durée du travail. A part le chômage saisonnier, on devrait aussi tenir compte de celui qui résulte des fluctuations de la marche des affaires. A l'exception de l'industrie textile, l'année 1928 a peut-être été une année de haute conjoncture. En période de situation économique moins favorable, il est vrai que l'on obtiendrait un niveau de salaire moins élevé. Si, malgré cela, nous n'avons pas voulu renoncer à l'indication du salaire annuel, ce fut pour deux raisons. D'abord parce que nous obtenons ainsi une base de comparaison pour les ouvriers de toutes les professions, qu'ils soient payés à la journée, à la semaine, à la quinzaine ou au mois. Et en définitive c'est bien le gain annuel qui nous intéresse le plus, attendu qu'il nous montre l'existence que peut avoir la classe ouvrière. Nous aimerions toutefois doublement souligner que ces gains annuels représentent pour un très grand nombre de professions la limite extrême du salaire moyen admissible, tandis qu'une grande partie des travailleurs retirent en moyenne un revenu annuel moins élevé en raison du chômage ou d'une perte de salaire partielle.

\* \* \*

## *Industrie textile.*

| Professions                                                             | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Tisserands . . . . .                                                    | 162                                     | 108.36                             | 2817                                     |
| Ouvriers qualifiés . . . . .                                            | 56                                      | 116.48                             | 3028                                     |
| Ouvriers de fabrique et aides-ouvriers                                  | 306                                     | 101.06                             | 2628                                     |
| Emballeurs, magasiniers . . . . .                                       | 16                                      | 108.73                             | 2827                                     |
| Tisseuses . . . . .                                                     | 145                                     | 95.42                              | 2481                                     |
| Dévideuses, retordeuses, couturières .                                  | 312                                     | 84.89                              | 2207                                     |
| Ouvrières de fabrique et aides-ouvrières                                | 339                                     | 70.01                              | 1820                                     |
| Jeunes gens de moins de 18 ans . .                                      | 65                                      | 60.69                              | 1578                                     |
| <i>Apprêtage.</i>                                                       |                                         |                                    |                                          |
| Blanchisseurs, teinturiers . . . . .                                    | 133                                     | 105.37                             | 2740                                     |
| Apprêteurs . . . . .                                                    | 145                                     | 103.93                             | 2702                                     |
| <i>Bonneterie et tricotage.</i>                                         |                                         |                                    |                                          |
| Tisseurs, tricoteurs . . . . .                                          | 25                                      | 207.88                             | 5405                                     |
| Ouvrières . . . . .                                                     | 19                                      | 78.—                               | 2028                                     |
| <i>Fabrication de la soie artificielle.</i>                             |                                         |                                    |                                          |
| Ouvriers . . . . .                                                      | 163                                     | 116.71                             | 3034                                     |
| Ouvrières . . . . .                                                     | 67                                      | 73.04                              | 1899                                     |
| <i>Broderie.</i>                                                        |                                         |                                    |                                          |
| Dessinateurs . . . . .                                                  | 114                                     | 327.85 <sup>2</sup>                | 3934                                     |
| Employés de bureau . . . . .                                            | 76                                      | 336.61 <sup>2</sup>                | 4039                                     |
| Employées de bureau . . . . .                                           | 72                                      | 196.14 <sup>2</sup>                | 2354                                     |
| Ouvriers d'expédition et aides-ouvriers                                 |                                         |                                    |                                          |
| Personnel féminin de la broderie des<br>maisons d'exportation . . . . . | 112<br>611                              | 105.31<br>61.87                    | 2738<br>1609                             |
| Jeunes gens de moins de 18 ans . .                                      | 52                                      | 41.25                              | 1073                                     |
| Brodeurs au métier à navette (en fabr.)                                 | 22                                      | 88.67                              | 2305                                     |
| Brodeurs à la main (en fabrique) . .                                    | 43                                      | 87.25                              | 2284                                     |
| <i>Industrie à domicile.</i>                                            |                                         |                                    |                                          |
| Tisserands de gaze à bluter . . . . .                                   | 84                                      | 98.40                              | 2558                                     |
| Brodeurs à la main . . . . .                                            | 50                                      | 6.31 <sup>3</sup>                  | 1925 <sup>4</sup>                        |
| Tisseurs au plumetis . . . . .                                          | 222                                     | 4.80 <sup>3</sup>                  | 1463 <sup>4</sup>                        |
| Fileuses, découpeuses . . . . .                                         | 50                                      | 3.35 <sup>3</sup>                  | 1021 <sup>4</sup>                        |
| Tisseuses au plumetis . . . . .                                         | 182                                     | 2.93 <sup>3</sup>                  | 894 <sup>4</sup>                         |

Le nombre des indications de salaire du textile est très minime en comparaison du nombre des ouvriers et ouvrières occupés dans cette industrie. Les 4000 indications de salaire en chiffre rond ne permettent pas le groupement d'après les différentes branches, comme il aurait été désirable. Ainsi les catégories de professions de l'industrie de la soie et du coton n'ont pas pu être

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

<sup>2</sup> Gain mensuel.

<sup>3</sup> Gain journalier.

<sup>4</sup> 305 fois le gain journalier.



indiquées séparément, vu le peu de données obtenues de la branche de la soie. Pour les ouvrières, on a pu constater en outre que les indications de salaire de l'industrie de la soie proviennent d'entreprises présentant de mauvaises conditions de salaire, tandis que dans l'industrie du coton les salaires ont été relevés dans des régions qui sont plutôt au-dessus de la moyenne. Il est vrai que nous avons obtenu des données d'un grand nombre d'entreprises et de localités, cependant la répartition par régions n'est pas suffisante pour refléter les différences de salaire existantes. Pour l'industrie de la soie artificielle, nous ne possédons des données que d'un faible nombre d'entreprises. Cela n'a rien d'extraordinaire, car les fabriques de cette branche ne sont pas nombreuses en Suisse.

Les salaires les plus élevés sont ceux payés dans la bonneterie et le tricotage, notamment deux des tisseurs. Cela s'explique par la bonne conjoncture de cette branche d'industrie. Toutefois les données sont beaucoup trop peu nombreuses pour que l'on puisse conclure que la forte moyenne est typique dans cette branche.

Le *personnel de bureau* qui est indiqué dans la broderie est occupé dans les maisons d'exportation de cette industrie, pour la majeure partie à St-Gall. Il fut recensé par la fédération du personnel de la broderie.

Quelques *brodeurs* travaillant en fabrique ont une durée de travail réduite, mais leurs salaires sont misérables, même quand ils sont pleinement occupés. Les brodeurs travaillant à la maison sont compris avec les autres ouvriers à domicile sous la rubrique « Industrie à domicile ». Il fut indiqué pour ceux-ci les gains journaliers, sauf pour les tisserands de gaze à bluter. Le gain annuel établi est particulièrement problématique ici, car l'on sait qu'un chômage périodique règne depuis de nombreuses années. Bien que les salaires des ouvriers à domicile soient extrêmement bas, ils seraient encore inférieurs si l'enquête était plus vaste et surtout si elle s'étendait sur une plus grande période.

#### *Industrie du vêtement.*

| Professions                            | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Tailleurs . . . . .                    | 317                                     | 134.21                             | 3489                                     |
| Couturières, tailleuses . . . . .      | 72                                      | 88.54                              | 2302                                     |
| Tanneurs . . . . .                     | 72                                      | 135.31                             | 3518                                     |
| Cordonniers . . . . .                  | 23                                      | 125.18                             | 3255                                     |
| Ouvriers de fabriques de chaussure . . | 114                                     | 119.94                             | 3118                                     |
| Ouvrières de fabriques de chaussure .  | 74                                      | 72.54                              | 1886                                     |
| Coiffeurs (incl. pourboires) . . . .   | 25                                      | 152.60                             | 3968                                     |
| Jeunes gens de moins de 18 ans . . .   | 23                                      | 40.59                              | 1055                                     |

En ce qui concerne le gain annuel, nous pouvons faire ici les mêmes remarques que pour l'industrie de la broderie. L'industrie du vêtement est fortement soumise aux fluctuations, ce qui se répercute naturellement sur les salaires.

Bien que le pourboire y soit compris, le salaire des *coiffeurs* est encore trop élevé comme moyenne totale, car toutes les données proviennent des grandes villes, notamment de Berne.

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.



# Industrie des métaux et des machines.

| Professions                                                                                     | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Fondeurs, noyauteurs . . . . .                                                                  | 172                                     | 147.42                             | 3833                                     |
| Forgerons . . . . .                                                                             | 53                                      | 155.52                             | 4044                                     |
| Tourneurs . . . . .                                                                             | 324                                     | 157.17                             | 4086                                     |
| Serruriers . . . . .                                                                            | 471                                     | 151.81                             | 3947                                     |
| Mécaniciens . . . . .                                                                           | 416                                     | 154.51                             | 4017                                     |
| Monteurs (monteurs-électriciens, d'appareillage, de chauffage central et de machines) . . . . . | 88                                      | 166.41                             | 4327                                     |
| Electriciens (Berne) . . . . .                                                                  | 31                                      | 161.53                             | 4200                                     |
| Ferblantiers . . . . .                                                                          | 149                                     | 166.—                              | 4316                                     |
| Soudeurs . . . . .                                                                              | 24                                      | 155.32                             | 4038                                     |
| Menuisiers-ébénistes . . . . .                                                                  | 54                                      | 157.42                             | 4093                                     |
| Peintres . . . . .                                                                              | 24                                      | 146.83                             | 3818                                     |
| Monteurs à la machine . . . . .                                                                 | 78                                      | 152.13                             | 3955                                     |
| Outilsseurs . . . . .                                                                           | 88                                      | 153.69                             | 3996                                     |
| Divers ouvriers professionnels . . . . .                                                        | 166                                     | 149.36                             | 3883                                     |
| Machinistes (meuleurs, fraiseurs, raboteurs, découpeurs, perceurs) . . . . .                    | 299                                     | 144.86                             | 3766                                     |
| Lamineurs et tréfileurs . . . . .                                                               | 128                                     | 137.27                             | 3569                                     |
| Ebarbeurs . . . . .                                                                             | 39                                      | 124.95                             | 3249                                     |
| Emballleurs, magasiniers (Berne) . . . . .                                                      | 29                                      | 135.23                             | 3516                                     |
| Manœuvres et aides-ouvriers . . . . .                                                           | 1055                                    | 115.35                             | 2999                                     |
| Ouvrières . . . . .                                                                             | 130                                     | 82.16                              | 2136                                     |
| Jeunes gens de moins de 18 ans . . . . .                                                        | 33                                      | 64.06                              | 1666                                     |

## Industrie horlogère.

|                                         |     |        |      |
|-----------------------------------------|-----|--------|------|
| Boîtiers-or . . . . .                   | 673 | 204.96 | 5329 |
| Aides-ouvriers de l'ind. de la boîte-or | 35  | 133.60 | 3474 |

Les gains moyens indiqués sont surtout valables pour les grands centres, car les données émanent principalement des grandes entreprises de localités importantes, comme cela ressort des indications ci-dessous.

Il est remarquable que le salaire des *fondeurs* et des *noyauteurs*, qui sont autrement des ouvriers les mieux payés, soit inférieur à celui des autres professions. Cela est dû au fait qu'une partie des données proviennent de régions campagnardes. Par contre, les indications de salaire des *forgerons* émanent principalement de Berne et de Zurich. Pour les *tourneurs* et les *serruriers*, Berne et Zurich ont aussi fourni la bonne moitié des données, ce qui augmente quelque peu la moyenne. Pour les *mécaniciens* et les *monteurs*, Berne seul a livré le 50 pour-cent des indications et même la totalité pour les *électriciens* et *magasiniers*. Le gain moyen des *serruriers* a été élevé de 5 francs par les salaires maxima payés par la Coopérative des ferblantiers de Zurich. Pour les *menuisiers* et les *monteurs à la machine*, ce sont également les salaires payés à Berne et à Zurich qui prédominent, toutefois ils ne diffèrent guère ici de ceux des autres localités.

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

### *Industrie horlogère.*

Les horlogers occupés dans l'industrie de la boîte-or comptent parmi les mieux payés. Il est regrettable que les ouvriers de la boîte-argent, qui gagnent passablement moins, n'aient fourni aucune indication. Il convient d'observer ici qu'il s'agit d'ouvriers très qualifiés et que le degré d'occupation est soumis à de fortes fluctuations. Les salaires payés ne peuvent certainement pas être considérés comme un revenu continuellement assuré. Toutes les indications proviennent de La Chaux-de-Fonds. En ce qui concerne les autres parties de l'horlogerie, le nombre des données est insuffisant. Ainsi cette grande branche d'industrie n'est représentée que par des ouvriers spécialistes dont le salaire dépasse considérablement la moyenne.

### *Industrie du bois et du bâtiment.*

Pour l'industrie du bâtiment, nous devons aussi souligner que le montant de la paye indiquée ne correspond pas à la moyenne annuelle, attendu que la saison d'hiver apporte une réduction du revenu. Pour tenir compte des conditions atmosphériques, il est d'usage dans différentes professions que la durée du travail soit plus longue en été qu'en hiver; cela est même stipulé dans les contrats collectifs. Il est clair dès lors que le gain est moins élevé en hiver. Pour déterminer le gain annuel réel, il devrait être tenu compte de ce fait. Il s'est avéré toutefois impossible d'établir exactement la moyenne annuelle de la durée du travail par semaine. Or, nous n'avons pas indiqué pour les dites professions le gain annuel sur la base de la paye touchée en automne 1928, car il aurait été certainement trop élevé pour la saison. Par contre, pour quelques professions, nous avons calculé le gain d'une quinzaine en prenant comme moyenne annuelle de la durée du travail celle indiquée par la statistique sur la durée du travail pour 1927 de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment. On prit aussi comme base le gain à l'heure relevé par la fédération précitée, lequel repose toutefois sur les mêmes indications de salaire que nos chiffres. Les salaires ainsi obtenus sont, pour la période de paye de deux semaines, environ 8 francs moins élevés pour les maçons et 6 francs pour les peintres, plâtriers et manœuvres que les salaires effectifs de la période d'enquête. Le gain en moins se chiffre par environ 150—200 francs pour toute l'année; pour les maçons, la différence se chiffre même à 213 francs ou 5,3 pour-cent. Par contre, la différence n'est pas si grande pour les tailleurs de pierre et les poseurs de parquet, car la durée normale du travail est généralement appliquée ici pendant toute l'année.

Mais même en tenant compte de la réduction de la durée du travail en hiver, le salaire déterminé n'est pas encore le gain moyen réel. L'industrie du bâtiment souffre très fortement du *chômage saisonnier*. Il suffit de renvoyer à la statistique sur le chômage élaborée par l'Office fédéral du travail. Celui-ci indique 14,4 pour-cent de chômeurs en décembre 1928 pour les ouvriers du bois et du bâtiment. Dans la moyenne des quatre enquêtes trimestrielles, le chômage comporte 4,7 pour-cent pour l'année écoulée, mais ce chiffre ne représente pas encore le chômage réel. Le gain moyen annuel devrait donc encore être réduit en conséquence pour obtenir le gain véritable. Le chômage moyen n'est malheureusement pas établi pour les différentes professions, de sorte que l'influence de ce facteur sur le gain annuel ne peut pas être indiquée exactement.

Dans les professions les plus importantes de l'industrie du bois et du bâtiment, les indications de salaire sont si nombreuses et proviennent de localités si différentes que les chiffres moyens ne sont certainement pas l'ex-

pression du hasard. Il est vrai qu'ici aussi les grandes villes, avec de hauts salaires, sont relativement mieux représentées que les régions campagnardes, où l'organisation ne peut s'implanter que difficilement.

| Professions                                   | Nombre des indications de salaire | Gain moyen de 2 semaines fr. | Gain annuel moyen <sup>1</sup> fr. | Gain moyen de 2 semaines en tenant compte de la plus courte durée de travail pendant le semestre d'hiver fr. | Gain annuel moyen fr. |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Maçons . . . . .                              | 961                               | 154.63                       | — <sup>2</sup>                     | 146.41                                                                                                       | 3807                  |
| Tailleurs de pierre . . .                     | 828                               | 158.66                       | — <sup>2</sup>                     | 158.79                                                                                                       | 4129                  |
| Paveurs . . . . .                             | 31                                | 202.08                       | — <sup>2</sup>                     | —                                                                                                            | —                     |
| Carreleurs . . . . .                          | 36                                | 197.57                       | — <sup>2</sup>                     | —                                                                                                            | —                     |
| Poseurs de parquets et de linoléums . . . . . | 85                                | 181.50                       | — <sup>2</sup>                     | 179.46                                                                                                       | 4666                  |
| Poëliers . . . . .                            | 30                                | 164.76                       | 4284                               | —                                                                                                            | —                     |
| Poseurs . . . . .                             | 111                               | 215.56                       | — <sup>2</sup>                     | —                                                                                                            | —                     |
| Peintres . . . . .                            | 530                               | 166.65                       | — <sup>2</sup>                     | 161.03                                                                                                       | 4187                  |
| Plâtriers . . . . .                           | 454                               | 196.67                       | — <sup>2</sup>                     | 190.20                                                                                                       | 4945                  |
| Manœuvres plâtriers . . .                     | 44                                | 142.41                       | — <sup>2</sup>                     | —                                                                                                            | —                     |
| Manœuvres de construction                     | 889                               | 117.42                       | — <sup>2</sup>                     | 111.—                                                                                                        | 2886                  |
| Charpentiers . . . . .                        | 605                               | 152.54                       | 3966                               | —                                                                                                            | —                     |
| Menuisiers, machinistes, verriers . . . . .   | 2952                              | 153.85                       | 4000                               | —                                                                                                            | —                     |
| Scieurs . . . . .                             | 63                                | 122.56                       | 3187                               | —                                                                                                            | —                     |
| Charrons . . . . .                            | 42                                | 130.33                       | 3389                               | —                                                                                                            | —                     |
| Tourneurs . . . . .                           | 16                                | 142.81                       | 3713                               | —                                                                                                            | —                     |
| Tapissiers . . . . .                          | 229                               | 163.72                       | 4257                               | —                                                                                                            | —                     |
| Aides-ouvriers . . . . .                      | 453                               | 111.82                       | 2907                               | —                                                                                                            | —                     |
| Potiers . . . . .                             | 22                                | 138.69                       | 3606                               | —                                                                                                            | —                     |
| Emballeurs, magasiniers . .                   | 25                                | 123.11                       | 3201                               | —                                                                                                            | —                     |
| Vanniers . . . . .                            | 54                                | 106.74                       | 2775                               | —                                                                                                            | —                     |
| Ouvrières de l'industrie du bois . . . . .    | 33                                | 77.89                        | 2025                               | —                                                                                                            | —                     |
| Jeunes gens . . . . .                         | 77                                | 73.82                        | 1919                               | —                                                                                                            | —                     |

Des 828 indications de salaire des *tailleurs de pierre*, 366 se rapportent au Tessin, où les salaires sont sensiblement moins élevés que ceux payés en deçà des Alpes. Les données des *poseurs* se concentrent sur les villes de Zurich, Bâle et Berne, celles des *paveurs* sur Zurich et Berne particulièrement. La moyenne pour les *poseurs de parquets* est légèrement réduite par 30 indications de salaire de la Suisse romande. Les indications des *scieurs* proviennent en majeure partie de régions campagnardes, de même que celles des *charrons* et des *vanniers*, ce qui explique les bas salaires moyens.

#### *Industrie de l'alimentation.*

Dans les données qui nous sont parvenues de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, le faible nombre se fait d'autant plus désagréablement sentir qu'il s'agit de professions très diverses

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

<sup>2</sup> Nous renonçons à indiquer le gain annuel, attendu qu'il n'arrive pour ainsi dire jamais que les ouvriers de ces professions touchent 26 fois par année le montant d'une quinzaine de la saison d'été.

avec des différences de salaire considérables, qui ne peuvent pas facilement être groupées. La compulsion de la documentation de cette industrie est aussi d'autant plus unilatérale qu'elle provient en grande partie des grandes villes. Là où le patron fournit l'entretien et le logement, comme cela se produit dans l'industrie de la boulangerie et de la boucherie, il a été compté, en plus du salaire en espèces, 156 francs par mois ou 1872 francs par année.

Pour les *meuniers*, les bas salaires payés dans le Tessin sont compensés par ceux de Bâle et de Zurich; les autres indications ne s'écartent pas beaucoup de la moyenne. Les salaires moyens du personnel des coopératives de consommation ont été établis séparément, où cela était possible, comme pour les *boulangers* par exemple. Dans les salaires des coopératives comme aussi dans ceux de l'industrie privée, il se trouve des indications du Tessin, ce qui constitue un contrepoids vis-à-vis des autres salaires relativement élevés qui ont été indiqués par les grands centres. Les données pour les *bouchers* proviennent de Zurich et de petites localités, comme aussi de la Suisse romande et méridionale, où les salaires sont bas. Dans *l'industrie du tabac*, les indications ont également été obtenues du Tessin, mais seulement un faible nombre. La moyenne indiquée s'applique surtout à l'industrie du tabac du canton d'Argovie. Le salaire des *ouvriers de laiterie* se rapporte uniquement aux grandes villes. Les salaires moyens des *tonneliers* et des *aides-ouvriers* sont aussi certainement trop élevés. Dans les deux cas, ce sont Bâle et Zurich qui ont fourni le plus grand nombre de données.

| Professions                                                                  | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Meuniers . . . . .                                                           | 40                                      | 145.41                             | 3781                                     |
| Ouvriers de l'alimentation (industrie des<br>conserves et du chocolat) . . . | 50                                      | 115.34                             | 2999                                     |
| Ouvrières de l'alimentation . . . .                                          | 97                                      | 70.46                              | 1832                                     |
| Jeunes gens de l'alimentation de moins<br>de 18 ans . . . . .                | 23                                      | 59.30                              | 1542                                     |
| Ouvriers de huilerie . . . . .                                               | 30                                      | 121.47                             | 3158                                     |
| Boulangers (coopératives de consomm.)                                        | 26                                      | 338.02 <sup>2</sup>                | 4056                                     |
| Boulangers (firmes privées) . . . .                                          | 41                                      | 306.50 <sup>2</sup>                | 3678                                     |
| Bouchers . . . . .                                                           | 39                                      | 147.10                             | 3825                                     |
| Ouvriers de brasseries . . . . .                                             | 55                                      | 153.33                             | 3987                                     |
| Ouvriers du tabac . . . . .                                                  | 80                                      | 92.67                              | 2409                                     |
| Ouvrières du tabac . . . . .                                                 | 106                                     | 65.11                              | 1693                                     |
| Ouvriers de laiteries . . . . .                                              | 30                                      | 359.57 <sup>2</sup>                | 4315                                     |
| Manœuvres, aides-ouvriers . . . . .                                          | 59                                      | 134.73                             | 3503                                     |
| Professions diverses . . . . .                                               | 49                                      | 142.87                             | 3715                                     |
| Tonneliers . . . . .                                                         | 66                                      | 175.66                             | 4567                                     |
| Magasiniers (coopératives de consomm.)                                       | 28                                      | 158.38                             | 4118                                     |
| Magasiniers (firmes privées) . . . .                                         | 27                                      | 141.78                             | 3686                                     |
| Vendeuses des coopératives de consom-<br>mation (sans provision) . . . . .   | 77                                      | 217.51 <sup>2</sup>                | 2610                                     |

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

<sup>2</sup> Gain mensuel.



### Industrie des transports.

| Professions                             | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Camionneurs spéc. (laiterie, brasserie) | 62                                      | 159.42                             | 4145                                     |
| Ouvriers des transports, camionneurs .  | 52                                      | 142.80                             | 3713                                     |
| Chauffeurs (coopératives de consomm.)   | 57                                      | 204.85                             | 5326                                     |
| Chauffeurs (firmes privées) . . . .     | 76                                      | 152.48                             | 3964                                     |

Le haut salaire des camionneurs est dû à ce que les indications ont principalement été fournies par les camionneurs des laiteries et des brasseries des grands centres. Pour les *ouvriers des transports*, il s'agit aussi d'ouvriers spécialistes, car la plupart des camionneurs sont des ouvriers de métier. La moyenne pour les *chauffeurs* des coopératives de consommation est influencée d'une façon prépondérante par les salaires de l'A. C. V. de Bâle.

### Industrie du papier et arts graphiques.

Vu que le salaire hebdomadaire est d'usage dans la reliure et la lithographie, nous avons indiqué le gain hebdomadaire et le gain annuel.

Le nombre élevé des indications de salaire des *lithographes* permet de procéder à une répartition d'après les branches, dans laquelle on ne remarque certes aucune grandes différences. Le gain moyen pour les 1032 lithographes (sans les auxiliaires) s'élève à 105.53 francs par semaine ou 5488 francs par année.

| Professions                                                        | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Fabrication du papier.</i>                                      |                                         |                                    |                                          |
| Machinistes . . . . .                                              | 99                                      | 132.34                             | 3441                                     |
| Ouvriers de l'ind. textile et du papier                            | 79                                      | 130.39                             | 3390                                     |
| Emballeurs . . . . .                                               | 19                                      | 120.17                             | 3124                                     |
| Aides-ouvriers . . . . .                                           | 351                                     | 114.94                             | 2988                                     |
| Ouvrières . . . . .                                                | 76                                      | 70.09                              | 1822                                     |
| <i>Reliure.</i>                                                    |                                         | Gain hebdomadaire<br>moyen         |                                          |
| Relieurs . . . . .                                                 | 294                                     | 74.01                              | 3849                                     |
| Doreurs, gainiers . . . . .                                        | 29                                      | 74.92                              | 3896                                     |
| Coupeurs, coupeurs d'étiquettes . .                                | 56                                      | 71.57                              | 3722                                     |
| Ouvriers du cartonnage . . . . .                                   | 25                                      | 44.53                              | 2316                                     |
| Aides-ouvriers . . . . .                                           | 52                                      | 55.28                              | 2875                                     |
| Ouvrières du cartonnage et des fabriques<br>de registres . . . . . | 74                                      | 35.50                              | 1846                                     |
| Ouvrières des imprimeries . . . . .                                | 233                                     | 42.17                              | 2193                                     |
| Jeunes gens . . . . .                                              | 40                                      | 22.53                              | 1172                                     |
| <i>Lithographie.</i>                                               |                                         |                                    |                                          |
| Lithographes . . . . .                                             | 233                                     | 106.57                             | 5542                                     |
| Photgraveurs . . . . .                                             | 189                                     | 105.27                             | 5474                                     |
| Imprimeurs sur pierre . . . . .                                    | 470                                     | 102.42                             | 5326                                     |
| Héliograpeurs . . . . .                                            | 140                                     | 114.60                             | 5959                                     |
| Aides-ouvriers . . . . .                                           | 71                                      | 54.57                              | 2838                                     |

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

### *Chemins de fer.*

Quelques remarques générales s'imposent au sujet des comparaisons entre les salaires de l'industrie privée et ceux des entreprises publiques, notamment des Chemins de fer fédéraux et de l'Administration fédérale des postes, télégraphes et téléphones. On pourrait être d'avis qu'une enquête sur les salaires du personnel fédéral n'était pas nécessaire du moment que les traitements des différentes catégories professionnelles sont connus. Or, l'échelle des traitements seule est connue, mais non pas sa répercussion sur l'effectif du personnel actuel en y comprenant les indemnités de résidence et d'enfants. Il en est de même pour le personnel des cantons et des communes. Nous avons donc jugé nécessaire d'établir également la moyenne des salaires des employés et ouvriers des services publics sur la même base que pour les ouvriers de l'industrie privée.

Malgré cela, les salaires du personnel des services publics *ne sont pas à comparer sans autre* avec ceux de l'industrie privée. D'une part, on peut admettre avec certitude que dans les régies fédérales, la *moyenne d'âge est supérieure* à celle des ouvriers des entreprises privées. Depuis des années, les Chemins de fer fédéraux et l'Administration des postes ont diminué leur personnel, ce qui s'est effectué surtout par la suspension presque totale de nouveaux engagements. Cela se répercute sur les salaires en ce sens qu'un pourcentage plus élevé du personnel a atteint les traitements maximums, tandis que peu d'employés sont encore au minimum ou le dépasse de peu. Il ressort d'une récapitulation de l'administration des postes sur le traitement des employés subalternes (voir la rubrique: postes, télégraphes et téléphones) que sur 4894 fonctionnaires, 2947, soit le 60 pour-cent, touchent le maximum de traitement, tandis que plus personne n'est classé au taux minimum. Si au cours de ces dernières années un afflux normal de nouveau personnel s'était produit, la moyenne des salaires du personnel fédéral serait sans aucun doute inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

Il faut en outre considérer que les catégories professionnelles du personnel des services publics ne peuvent, dans la majorité des cas, que difficilement être comparées avec celles de l'industrie et du commerce, car les fonctions sont bien différentes, surtout dans le service des chemins de fer. Avec quelle profession doit-on comparer, par exemple, le mécanicien de locomotives, le chef de train ou le commis de gare? Les aptitudes qu'on demande de ces employés et surtout les responsabilités qu'ils doivent assumer sont si grandes et si spéciales qu'une comparaison avec d'autres professions est extrêmement difficile. Il en est de même pour d'autres catégories. C'est ainsi que les ouvriers professionnels des chemins de fer ne peuvent pas être comparés sans autre à d'autres artisans, car les premiers portent également de lourdes responsabilités découlant de la législation spéciale des chemins de fer. Il faut y ajouter dans la plupart des cas des journées de travail très irrégulières, ce qui se produit aussi, il est vrai, dans bien des entreprises privées. Ces observations s'appliquent aussi en partie au service des postes, télégraphes et téléphones et aux travailleurs des services municipaux.

Dans les chemins de fer, il convient en outre de souligner que les données sur les salaires proviennent en grande partie de ville où des allocations de résidence sont octroyées.

Nous avons autant que possible indiqué séparément les salaires moyens du personnel des C.F.F. et ceux des chemins de fer privés. Toutefois dans diverses professions, nous avons reçu trop peu d'indications, soit des C.F.F., soit des compagnies privées pour qu'une spécification donne une image fidèle

de la réalité. Lorsqu'aucune spécification n'est faite, les salaires indiqués concernent aussi bien les C.F.F. que les chemins de fer secondaires.

Les *gardes-freins*, dont nous avons pu obtenir les traitements sont tous au service des C.F.F., sauf cinq. Par contre, la moyenne des salaires indiquée pour les *aiguilleurs* et les *gardes d'appareils d'enclenchement* concerne uniquement les chemins de fer privés. Il en est de même pour les *gardes-voie* et pour les *monteurs*. Pour ce qui est des *ouvriers spécialistes*, il s'agit d'ouvriers professionnels de l'exploitation ayant à effectuer les réparations de locomotives et dont les responsabilités sont ainsi plus grandes. Les ouvriers professionnels des ateliers qui ne sont malheureusement pas compris dans notre enquête, touchent des salaires moyens sensiblement inférieurs, qui ne varient pas beaucoup avec ceux des entreprises privées. Le traitement moyen des *ouvriers aux marchandises* est influencé dans le sens d'une majoration par suite de la prise en considération de 50 indications de la gare de Berne C.F.F.

| Professions                                                                   | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain mensuel<br>moyen<br>(incl. allocations de résidence<br>et pour enfants)<br>fr. | Gain annuel<br>moyen<br>résidence<br>fr. |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Mécaniciens des C.F.F. . . . .                                                | 65                                      | 618.98                                                                              | 7428                                     |
| Mécaniciens des chemins de fer privés                                         | 99                                      | 544.25                                                                              | 6531                                     |
| Chauffeurs des C.F.F. . . . .                                                 | 60                                      | 423.66                                                                              | 5084                                     |
| Chauffeurs des chemins de fer privés                                          | 47                                      | 406.17                                                                              | 4874                                     |
| Chefs de train des C.F.F. . . . .                                             | 91                                      | 561.86                                                                              | 6742                                     |
| Chefs de train des chemins de fer privés                                      | 36                                      | 532.96                                                                              | 6396                                     |
| Conducteurs des C.F.F. . . . .                                                | 166                                     | 476.42                                                                              | 5717                                     |
| Conducteurs des chemins de fer privés                                         | 120                                     | 414.77                                                                              | 4977                                     |
| Wattmen et conducteurs (Tramways privés de Lausanne) . . . . .                | 173                                     | 375.70                                                                              | 4508                                     |
| Gardes-freins . . . . .                                                       | 163                                     | 388.18                                                                              | 4658                                     |
| Commis de gare des C.F.F. . . . .                                             | 155                                     | 480.29                                                                              | 5763                                     |
| Commis de gare des chemins de fer priv.                                       | 144                                     | 379.70                                                                              | 4556                                     |
| Chefs d'équipe et magasiniers . . . .                                         | 104                                     | 422.74                                                                              | 5073                                     |
| Aiguilleurs et gardes d'appareils d'enclenchement . . . . .                   | 89                                      | 396.32                                                                              | 4756                                     |
| Ouvriers aux manœuvres . . . . .                                              | 82                                      | 369.42                                                                              | 4433                                     |
| Ouvriers de gare des C.F.F. . . . .                                           | 102                                     | 369.73                                                                              | 4437                                     |
| Ouvriers de gare des chem. de fer privés                                      | 41                                      | 356.93                                                                              | 4283                                     |
| Ouvriers aux marchandises . . . . .                                           | 66                                      | 352.42                                                                              | 4229                                     |
| Aides-ouvriers des C.F.F. . . . .                                             | 39                                      | 328.25                                                                              | 3939                                     |
| Gardes-voies . . . . .                                                        | 95                                      | 361.26                                                                              | 4335                                     |
| Cantonniers des C.F.F. . . . .                                                | 40                                      | 357.22                                                                              | 4287                                     |
| Cantonniers des chemins de fer privés .                                       | 240                                     | 312.72                                                                              | 3753                                     |
| Gardes-barrières . . . . .                                                    | 52                                      | 83.58                                                                               | 1003                                     |
| Monteurs (exploitation) . . . . .                                             | 62                                      | 408.46                                                                              | 4902                                     |
| Ouvriers spécialistes des C.F.F. (exploit.)                                   | 67                                      | 399.88                                                                              | 4799                                     |
| Ouvriers spécialistes des chemins de fer privés (exploitation) . . . . .      | 127                                     | 353.16                                                                              | 4238                                     |
| Ouvriers au service de la traction (nettoyeurs de voitures et de locomotives) | 94                                      | 364.71                                                                              | 4377                                     |
| <i>Compagnies de bateaux à vapeur.</i>                                        |                                         |                                                                                     |                                          |
| Caissiers, capitaines . . . . .                                               | 56                                      | 437.86                                                                              | 5254                                     |
| Chauffeurs, machinistes . . . . .                                             | 52                                      | 411.73                                                                              | 4941                                     |
| Marins et ouvriers des chantiers . . .                                        | 46                                      | 346.13                                                                              | 4154                                     |

### *Administration des postes, télégraphes et téléphones.*

Nous possédons la documentation la plus complète sur les conditions de salaire des employés des postes, télégraphes et téléphones, car nous avons pu obtenir ici les traitements moyens pour tout le personnel au service de l'Administration. Comme nous l'avons déjà relevé dans le commentaire des salaires des cheminots, la réduction du personnel de l'Administration a eu comme conséquence que les employés actuellement en service accusent une moyenne d'âge élevée et se trouvent déjà par conséquent fort en avant dans l'échelle des traitements. C'est pourquoi les traitements moyens sont sensiblement plus élevés qu'ils ne le seraient en cas d'un développement normal d'âge. Les tableaux ci-dessous donnent des renseignements intéressants à ce sujet:

Des 5157 employés des postes étaient âgés en mai 1928 de

|           | Nombre | %      |
|-----------|--------|--------|
| 16—20 ans | 74     | 1,43   |
| 21—30 »   | 642    | 12,45  |
| 31—40 »   | 1608   | 31,18  |
| 41—50 »   | 1711   | 33,18  |
| 51—70 »   | 1122   | 21,76  |
| Total     | 5157   | 100,00 |

L'effet que cela peut avoir sur le traitement ressort de la récapitulation suivante sur le nombre des fonctionnaires subalternes de l'Administration des postes qui touchent le salaire minimum, resp. le salaire maximum:

|                                          | Nombre | Dont touchent<br>le le<br>minimum maximum |      | N'ont pas<br>encore atteint<br>le maximum |
|------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|------|-------------------------------------------|
| Aides principaux . . .                   | 523    | —                                         | 99   | 424                                       |
| Facteurs de mandats . .                  | 99     | —                                         | 99   | —                                         |
| Facteurs de messageries .                | 526    | —                                         | 153  | 373                                       |
| Aides postaux de I <sup>re</sup> classe  | 783    | —                                         | 85   | 698                                       |
| Facteurs-lettres . . . .                 | 1170   | —                                         | 1126 | 44                                        |
| Facteurs postaux . . . .                 | 775    | —                                         | 609  | 166                                       |
| Aides postaux de II <sup>me</sup> classe | 1018   | —                                         | 776  | 242                                       |
| Total                                    | 4894   | —                                         | 2947 | 1947                                      |

#### *A. Fonctionnaires subalternes.*

|                                        | Nombre | Gain mensuel<br>moyen<br>fr. | Gain annuel<br>moyen<br>fr. |
|----------------------------------------|--------|------------------------------|-----------------------------|
| Aides principaux . . . . .             | 523    | 479.58                       | 5755                        |
| Facteurs de mandats . . . . .          | 99     | 451.75                       | 5420                        |
| Facteurs de messageries . . . . .      | 526    | 431.50                       | 5178                        |
| Aides postaux de première classe . .   | 783    | 424.08                       | 5089                        |
| Facteurs-lettres et facteurs postaux . | 1945   | 415.50                       | 4986                        |
| Aides postaux de deuxième classe . .   | 1018   | 394.83                       | 4738                        |

#### *B. Employés.*

Facteurs ruraux avec 9 heures de service

|                                     |     |                     |                   |
|-------------------------------------|-----|---------------------|-------------------|
| de distribution . . . . .           | 942 | 372.91              | 4475              |
| Aides permanents . . . . .          | 221 | 9.08 <sup>1</sup>   | 2842 <sup>2</sup> |
| Aides provisoires . . . . .         | 244 | 8.80 <sup>1</sup>   | 2754 <sup>2</sup> |
| Aides-facteurs permanents . . . . . | 119 | 381.50 <sup>3</sup> | 3434 <sup>4</sup> |

<sup>1</sup> Gain journalier.

<sup>2</sup> 313 fois le gain journalier.

<sup>3</sup> Pour une heure de service annuelle.

<sup>4</sup> Pour 9 heures de service annuelles.



| Professions                                   | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain mensuel<br>moyen<br>fr. | Gain annuel<br>moyen<br>fr. |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Commissionnaires . . . . .                    | 171                                     | 5.84 <sup>1</sup>            | 1829 <sup>2</sup>           |
| Facteurs de dépêches I . . . . .              | 7                                       | 428.83                       | 5146                        |
| Facteurs de dépêches II . . . . .             | 145                                     | 423.41                       | 5081                        |
| Chefs-facteurs de dépêches . . . . .          | 27                                      | 481.50                       | 5778                        |
| Journaliers . . . . .                         | 84                                      | 14.15 <sup>1</sup>           | 4429 <sup>2</sup>           |
| Ouvriers à l'heure (mécaniciens) . . . . .    | 23                                      | 2.— <sup>3</sup>             | 4992 <sup>4</sup>           |
| Ouvriers du téléphone . . . . .               | 45                                      | 364.91                       | 4379                        |
| Monteurs de lignes aériennes . . . . .        | 296                                     | 403.75                       | 4845                        |
| Chefs de groupe I . . . . .                   | 43                                      | 453.75                       | 5444                        |
| Chefs de groupe II . . . . .                  | 75                                      | 427.25                       | 5127                        |
| Ouvriers magasiniers . . . . .                | 7                                       | 339.50                       | 4074                        |
| Aides-magasiniers . . . . .                   | 57                                      | 425.41                       | 5105                        |
| Magasiniers . . . . .                         | 4                                       | 443.08                       | 5317                        |
| Conducteurs d'automobiles I . . . . .         | 11                                      | 424.25                       | 5091                        |
| Conducteurs d'automobiles II . . . . .        | 43                                      | 413.25                       | 4959                        |
| Monteurs II . . . . .                         | 307                                     | 416.83                       | 5002                        |
| Concierges . . . . .                          | 17                                      | 427.83                       | 5134                        |
| Monteurs I . . . . .                          | 165                                     | 467.58                       | 5611                        |
| Monteurs de centrales téléphoniques . . . . . | 81                                      | 519.25                       | 6231                        |
| Surveillant de constructions . . . . .        | 13                                      | 541.41                       | 6497                        |
| Chefs-monteurs . . . . .                      | 27                                      | 604.08                       | 7249                        |

*Services publics, administrations et établissements hospitaliers.*

Les salaires indiqués sous cette rubrique concernent le personnel des services municipaux et administrations ainsi que celui des entreprises cantonales, resp. mixtes (usines électriques, salines), des établissements hospitaliers et du Département fédéral militaire (écuyers). Des indications de nombreuses localités ont été données pour presque toutes les professions. Il n'y a que pour les bouchers qu'il n'a pu être obtenu que les salaires des abattoirs de Bâle et de St-Gall. Où l'entretien et le logement sont fournis en plus du salaire (établissements hospitaliers), il y a été ajouté le gain usuel de 100 à 125 francs par mois.

| Professions                                   | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain mensuel<br>moyen<br>fr. | Gain annuel<br>moyen<br>fr. |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Monteurs, électriciens . . . . .              | 224                                     | 401.21                       | 4815                        |
| Machinistes . . . . .                         | 106                                     | 418.30                       | 5020                        |
| Surveillants d'usines électriques . . . . .   | 32                                      | 403.90                       | 4847                        |
| Ouvriers du gaz . . . . .                     | 43                                      | 359.48                       | 4314                        |
| Chauffeurs . . . . .                          | 57                                      | 383.91                       | 4606                        |
| Wattmen, conducteurs . . . . .                | 143                                     | 431.42                       | 5177                        |
| Nettoyeurs de voitures, remplaçants . . . . . | 48                                      | 359.72                       | 4317                        |
| Bouchers, ouvriers d'abattoirs . . . . .      | 16                                      | 414.64                       | 4976                        |
| Contremaîtres . . . . .                       | 49                                      | 474.69                       | 5696                        |
| Peintres . . . . .                            | 20                                      | 439.52                       | 5274                        |
| Mécaniciens . . . . .                         | 58                                      | 419.24                       | 5031                        |

<sup>1</sup> Gain journalier.

<sup>2</sup> 313 fois le gain journalier.

<sup>3</sup> Gain à l'heure.

<sup>4</sup> Pour 48 heures de travail par semaine.

| Professions                                                                            | Nombre<br>des indications<br>de salaire | Gain mensuel<br>moyen<br>fr. | Gain annuel<br>moyen<br>fr. |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Chauffeurs . . . . .                                                                   | 34                                      | 398.70                       | 4784                        |
| Serruriers . . . . .                                                                   | 96                                      | 414.39                       | 4973                        |
| Charpentiers, menuisiers . . . . .                                                     | 46                                      | 414.83                       | 4978                        |
| Selliers, tailleurs . . . . .                                                          | 38                                      | 392.35                       | 4708                        |
| Maçons . . . . .                                                                       | 26                                      | 373.08                       | 4477                        |
| Professions diverses . . . . .                                                         | 69                                      | 439.66                       | 5276                        |
| Magasiniers, emballeurs . . . . .                                                      | 48                                      | 376.75                       | 4521                        |
| Aides-ouvriers, manœuvres . . . . .                                                    | 289                                     | 342.32                       | 4108                        |
| Jardiniers . . . . .                                                                   | 104                                     | 409.84                       | 4918                        |
| Cantonniers et ouvriers du service des<br>bâtiments . . . . .                          | 313                                     | 323.82                       | 3886                        |
| Ecuyers . . . . .                                                                      | 61                                      | 393.79                       | 4725                        |
| Ouvriers des salines . . . . .                                                         | 47                                      | 340.45                       | 4085                        |
| Fonctionnaires . . . . .                                                               | 67                                      | 588.51                       | 7062                        |
| Employés de bureau . . . . .                                                           | 138                                     | 451.51                       | 5418                        |
| Employées de bureau . . . . .                                                          | 16                                      | 357.13                       | 4286                        |
| Surveillants, gardes, contremaîtres dans<br>les pénitenciers . . . . .                 | 43                                      | 416.82                       | 5002                        |
| Gardes dans les établissements hospital.<br>Infirmières de maisons d'aliénés . . . . . | 78<br>19                                | 332.40<br>262.—              | 3989<br>3144                |
| Personnel féminin hospitalier (cui-<br>sinières, tailleuses, servantes etc.) . . . . . | 47                                      | 224.67                       | 2696                        |

*Professions diverses.*

| Professions                                | Nombre<br>des indications<br>de salaires | Gain moyen<br>de 2 semaines<br>fr. | Gain annuel<br>moyen <sup>1</sup><br>fr. |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| Ouvriers de l'industrie chimique . . . . . | 158                                      | 127.92                             | 3326                                     |
| Ouvriers du linoléum . . . . .             | 137                                      | 97.24                              | 2528                                     |
| Ouvrières du linoléum . . . . .            | 31                                       | 54.45                              | 1416                                     |
| Jardiniers . . . . .                       | 55                                       | 144.98                             | 3769                                     |
| Ouvriers de théâtre . . . . .              | 51                                       | 177.50                             | 4615                                     |

Les indications des ouvriers des fabriques de *l'industrie chimique* proviennent principalement de Bâle; le 20 pour-cent, avec un salaire moyen de 94 francs seulement pour deux semaines, a été fourni par le Tessin. Tous les *ouvriers sur linoléum* recensés travaillent dans la fabrique de Giubiasco. Au sujet du salaire des *jardiniers*, il convient d'observer qu'il ne nous est parvenu des indications que de Zurich et Bâle. Les ouvriers de théâtre appartiennent en partie à la F. C. T. A., en partie à la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment et travaillent à Bâle et à Zurich.

\* \* \*

Nous estimons superflu de commenter le côté matériel des résultats de notre enquête sur les salaires. Cependant, il y a deux points sur lesquels nous aimerions rendre attentif.

<sup>1</sup> Le montant du gain annuel n'est juste que si l'occupation et le gain ont été toute l'année les mêmes qu'au moment de l'enquête.

Il est évident que le salaire nominal en espèces ne veut pas dire grand'chose en lui-même, car ce qui est déterminant c'est la capacité d'achat qu'il représente. En face des prix stationnaires actuels, il est cependant facile de se faire une idée de l'existence que peut mener un ouvrier avec les salaires indiqués. Nous devons prendre, certes, en considération que quelques professions (la broderie par exemple) sont répandues en grande partie dans des régions où le niveau des prix, notamment les loyers, diffère considérablement de la moyenne du pays. Nous rendons en même temps attentif à l'essai très intéressant qui a été récemment tenté par le Dr Freudiger, chef de l'Office de statistique de la ville de Berne, pour établir le *minimum social d'existence*, c'est-à-dire le revenu nécessaire à un ouvrier ou un employé pour juste satisfaire ses besoins en nourriture, vêtement, logement et aussi, dans une modeste mesure, ses besoins culturels.<sup>1</sup> En prenant les prix valables pour la ville de Berne, il en est arrivé à une dépense (incl. les impôts) de 5230 francs pour une famille de trois enfants, de 4610 francs pour une famille d'un ou deux enfants et de 3850 francs pour un ménage sans enfant. Pour les conditions de vie à la campagne, le Dr Freudiger indique une dépense totale de 4480 francs pour une famille de trois enfants, 3920 francs pour une famille de un ou deux enfants et 3250 francs pour un ménage sans enfant. D'après notre statistique, chacun peut compter combien de professions atteignent ou dépassent ce minimum. Il n'y a malheureusement qu'une partie relativement minime des travailleurs qui peuvent vivre convenablement avec leur famille.

Les *différences de salaire* entre les diverses professions constitueront un autre point essentiel dans la discussion des salaires indiqués. On remarque déjà au premier coup d'œil que la grande inégalité des salaires ne provient pas seulement des différences existant dans les exigences professionnelles, bien que celles-ci jouent naturellement un rôle important. Mais un autre facteur prépondérant est *l'influence que les travailleurs sont à même d'exercer sur leurs conditions de salaire*. Si nous étudions plus à fond la statistique sur les salaires, elle nous apprend combien les salaires sont l'expression de la puissance économique et sociale. Nous espérons que les fonctionnaires et les hommes de confiance des syndicats discuteront les résultats de cette statistique sur les salaires dans leurs milieux et en tireront les conséquences qui s'imposent.

---

<sup>1</sup> Dr H. Freudiger, *Das soziale Existenzminimum in ländlichen Bezirken und in der Stadt Bern*. Librairie-imprimerie zum Gutenberg, Berthoud 1926.